

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Ses adjoints sont élus à la majorité simple par les membres de chaque collège. Ils comprennent : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un mode de désignation des adjoints qui garantirait aux collègues une légitimité renforcée et une indépendance plus importante par rapport au Défenseur des droits.